



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
ddt-sefen@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020-11-19-001
EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2020
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE DU BASSIN DE LA DRÔME**

Le Préfet,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et suivants et R.212-29 et suivants,
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant la code de l'environnement,
- VU** la circulaire n° 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU** la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU** la délibération du Comité de bassin du 7 juillet 1993 donnant son accord sur le périmètre du SAGE de la Drôme,
- VU** l'arrêté n° 2013182-0019 du 1er juillet 2013 portant approbation du SAGE de la Drôme, révisé.
- VU** l'arrêté n° 26-2019-08-06-008 du 6 août 2019 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** la liste proposée par l'Association des Maires de la Drôme en date du 22 septembre 2020 en application de l'article R 212-30 du Code de l'Environnement
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 26-2019-08-06-008 du 6 août 2019 relatif au collège des représentants des collectivités locales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est modifié comme suit :

Représentants des Maires

- Monsieur Yannick MASSE, conseiller municipal d'Aubenasson
- Monsieur Christophe LEMERCIER, adjoint au maire de Crest
- Madame Françoise TESSERON, adjointe au maire de Die
- Madame Christine MARION, adjointe au maire de Grâne
- Monsieur Philippe CHAVE, conseiller municipal de Livron sur Drôme
- Monsieur Pierre LESPETS, conseiller municipal de Loriol sur Dome
- Madame Justine DANCHIN, conseillère municipale de Luc en Diois
- Madame Dominique VINAY, maire de Pontaix
- Monsieur Freddy MARTIN, adjoint au maire de Saillans
- Monsieur Jean-Louis BAUDOIN, maire de Saint Benoit en Diois
- Monsieur Rémy REY, conseiller municipal de Saint Roman
- Monsieur Alain BONNARD, maire de Solauze en Diois
- Monsieur Jean ARAMBURU, maire de Valdrôme

Représentants du Conseil Départemental

- Monsieur Jacques LADEGAILLERIE, 2^{ème} vice-président
- Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, 7^{ème} vice-présidente
- Madame Martine CHARMET, conseillère départementale
- Monsieur Jean SERRET, conseiller départemental

Autres membres

- Monsieur Claude AURIAS, conseiller régional
- Monsieur Pascal BAUDIN, représentant la Communauté de Communes du Diois
- Monsieur Gilles MAGNON, représentant la Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans Coeur de Drôme
- Monsieur Gérard CROZIER, représentant la Communauté de Communes du Val de Drôme
- Monsieur Frédéric TRON, représentant le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD)
- Monsieur Gérard GAGNIER, représentant le Parc Naturel Régional du Vercors
- Monsieur Alain DELFORGE, représentant le Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA)
- Monsieur Ludwig BLANC, représentant le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)
- Monsieur Christian CAILLET, représentant le Syndicat Mixte du Scot Vallée de la Drôme

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 26-2019-08-06-008 du 6 août 2019 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet "www.telerecours.fr".

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, la Sous Préfète de Die, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture www.drome.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Valence, le 19 NOV. 2020

Le préfet,



Hugues MOUTOUH

